



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
20 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Onzième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération avec des organisations internationales,
des organismes créés en vertu d'autres conventions et
des initiatives**

Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le Secrétariat continue de coopérer avec d'autres organisations, organismes créés en vertu d'autres conventions et initiatives qui contribuent aux travaux menés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La présente note donne un aperçu des mesures prises par le Secrétariat à cet égard pour créer des synergies entre les programmes relatifs à la prévention des risques biotechnologiques en général et pour assurer l'application effective du Protocole en particulier.

2. Le but B.4 du Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹, adopté par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion, comprend, dans le cadre de « conditions habilitantes », des éléments spécifiques, y compris des indicateurs spécifiques, visant à faire en sorte que les Parties renforcent la coopération et la coordination sur les questions de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international.

II. Aperçu des activités de coopération en cours

A. Initiative Douanes vertes

3. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration en tant que partenaire de l'Initiative Douanes vertes. L'objectif de l'Initiative est de renforcer la capacité des douanes et des autres autorités compétentes chargées du contrôle aux frontières à surveiller et à faciliter le commerce licite, ainsi qu'à détecter et

* CBD/CP/MOP/11/1.

¹ Annexe à la décision [CP-10/3](#).

à empêcher le commerce illicite de biens et de produits écologiquement sensibles visés par des conventions relatives au commerce et des accords multilatéraux sur l'environnement.

4. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat a participé aux dix-septième et dix-huitième réunions de coordination des partenaires de l'Initiative Douanes vertes. À chaque réunion, les partenaires de l'Initiative ont donné un aperçu des activités pertinentes menées depuis la réunion précédente et de celles prévues pour l'année suivante, en vue de coordonner les activités de renforcement des capacités et d'identifier les possibilités de collaboration. Les partenaires ont également débattu de la traduction du *Guide des Douanes vertes pour les accords multilatéraux sur l'environnement* en arabe, chinois et russe, ainsi que d'initiatives pour la mobilisation de ressources et l'amélioration de la visibilité et de l'impact des travaux de l'Initiative.

B. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

5. Le Secrétariat a continué d'assurer une liaison et une coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de suivre les discussions et les négociations menées au sein des comités créés dans le cadre de cette organisation, notamment en assurant la liaison avec le personnel du Secrétariat de l'OMC. Des exposés sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ont été présentés au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC. Le Secrétariat a le statut d'observateur aux sessions ordinaires de ce comité.

C. Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie de l'Organisation de coopération et de développement économiques

6. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie de l'Organisation de coopération et de développement économiques et a participé à ses trente-septième et trente-huitième réunions. Le Secrétariat a ainsi pu contribuer aux discussions sur des sujets présentant un intérêt pour le Protocole de Cartagena, notamment en renouvelant la demande d'assistance pour la mise au point d'identifiants uniques pour les animaux et microorganismes vivants modifiés, qui est actuellement à l'étude. Le document de consensus sur les considérations environnementales pour l'évaluation des risques et de la sécurité concernant la dissémination de plantes transgéniques² a été adopté par le Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie à sa trente-septième réunion et a été mis à disposition comme ressource dans la bibliothèque du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

D. Coopération avec la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public

7. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a poursuivi sa collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

8. Le Secrétariat a co-organisé à Genève la quatrième table ronde commune des deux conventions sur la sensibilisation du public, l'éducation, l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés, les 11 et 12 décembre 2023³.

E. Coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

9. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds pour l'environnement mondial afin de renforcer les capacités

² ENV/CBC/MONO(2023)30. Disponible à l'adresse [https://one.oecd.org/document/ENV/CBC/MONO\(2023\)30/en/pdf](https://one.oecd.org/document/ENV/CBC/MONO(2023)30/en/pdf).

³ Voir [ECE/MP.PP/WG.1/2024/6](https://unece.org/fr/transport/transport-environment/transport-environmental-policy/transport-environmental-policy).

nécessaires à une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase III), en fournissant une assistance pour des activités de formation destinées aux conseillers régionaux et aux correspondants nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

10. Le Secrétariat a également collaboré avec le PNUE pour accueillir et organiser deux ateliers régionaux de formation sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, l'un à Ankara pour la région d'Europe centrale et orientale, et l'autre à Auckland (Nouvelle-Zélande) pour la région du Pacifique.

F. Autres activités de coopération sur des questions techniques et scientifiques

11. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec des organisations compétentes pour faciliter le renforcement des capacités et la coopération technique entre les Parties dans le cadre de l'évaluation des risques, de la biologie de synthèse, et de la détection et identification des organismes vivants modifiés.

12. Le Secrétariat a organisé un atelier mondial en personne sur le thème « Avancées dans le domaine de l'évaluation des risques - vingt ans de théorie et de pratique », à Montréal (Canada), les 30 et 31 octobre 2023. Les participants à l'atelier ont examiné l'évolution des pratiques liées à l'évaluation des risques et à la gestion des risques présentés par les organismes vivants modifiés, visant à assurer l'utilisation sans danger et responsable de ces organismes, d'une manière qui protège la santé humaine et l'environnement.

13. L'atelier, qui a rassemblé 43 participants, a permis aux experts et aux parties prenantes du monde entier de se réunir et de partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs meilleures pratiques. L'atelier était axé sur l'amélioration de la connaissance des cadres réglementaires, des méthodologies et des processus décisionnels entourant l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, ainsi que sur l'étude des nouveaux défis et de solutions potentielles⁴.

14. Le Secrétariat a également collaboré avec l'Institut fédéral d'évaluation des risques, l'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire et le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture d'Allemagne, l'Institut Julius Kühn et le Centre commun de recherche de la Commission européenne, afin d'organiser la Conférence internationale sur l'analyse des OGM et les nouvelles techniques génomiques à Berlin, du 14 au 16 mars 2023. Au total, 463 participants venant de 55 pays ont assisté à la conférence, dont 270 participants ayant assisté en ligne à la conférence. Sur ce total, le Gouvernement allemand a fourni un appui financier généreux ayant permis à 17 participants venant de 17 Parties d'assister en personne à la conférence, et à 3 participants venant de 3 Parties d'y assister en ligne. Cet événement a permis aux experts de se familiariser avec les nouveaux développements dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, a facilité des discussions techniques et scientifiques sur ces développements, et a fourni une occasion de mise en réseau pour une collaboration internationale.

15. Le Secrétariat, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont poursuivi leur collaboration afin d'harmoniser davantage, le cas échéant, les informations communiquées par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de la Plateforme FAO sur les aliments génétiquement modifiés, et de la base de données BioTrack de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En outre, le Secrétariat a assuré la liaison avec l'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire et Wageningen Food Safety Research, afin de renforcer les liens entre l'Initiative européenne sur les OGM pour un système de base de données unifié et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

⁴ Voir [CBD/CP/RA/OM/2023/1/2](#).

16. Le Secrétariat a également poursuivi sa coopération avec le Centre international de génie génétique et de biotechnologie. En application de la décision [CP-10/10](#), le Secrétariat a commandé l'élaboration d'un plan détaillé des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, qui a été examiné par le Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation des risques, et a servi de base à l'élaboration des documents d'orientation facultatifs supplémentaires par le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques.

17. Le Secrétariat a en outre poursuivi sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre du Groupe de travail des Nations Unies sur les risques biologiques. Le mandat du Groupe a été prorogé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et le Secrétariat a participé aux réunions de coordination du Groupe. Le Groupe a continué de travailler conformément à son mandat, notamment en examinant la question d'un centre d'échange d'informations et de connaissances numériques, d'un programme d'échange de personnel, et de l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour des mesures d'intervention à l'échelle du système de l'ONU en cas d'événement biologique délibéré.

III. Conclusions

18. La coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives, y compris des entités compétentes aux niveaux national et régional, continue d'être un élément fondamental de l'application du Protocole de Cartagena et des travaux du Secrétariat. La poursuite d'une participation du Secrétariat aux activités de coopération dépendra des ressources disponibles.

19. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena est invitée à prendre note du présent rapport.
